

# Régularisation du bloc 79 SMIC Allègement suite à courrier URSSAF

## Préambule

Beaucoup d'entre vous ont reçu au cours du deuxième trimestre 2022 un courrier de l'URSSAF signalant une absence du SMIC dans le bloc 79 de la DSN pour certains salariés.

Cette anomalie concernait les salariés ne bénéficiant pas de l'AGCP et a été corrigée en juin 2022. Cf <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-paye-rubriques/page/courrier-urssaf-mai-2022>

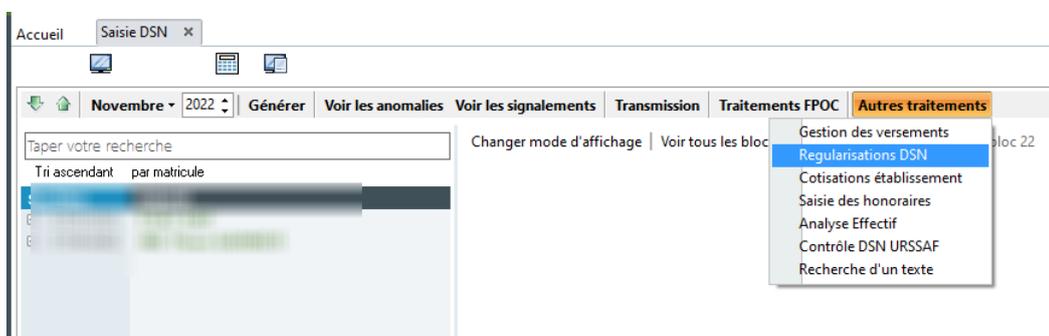
Toutefois, les URSSAF demandent aujourd'hui de régulariser la DSN de mars 2022.

A notre sens, la régularisation doit concerner toutes les DSN de l'année 2021 et le premier semestre 2022 et pas uniquement le mois de mars 2022.

A cet effet, nous avons créé un module de régularisation automatique. La version du programme GRH doit être 2022.11.02

## Mise en œuvre

Le module se situe dans le menu Gestion de la DSN, onglet Autres traitements/Régularisation DSN



Cliquez ensuite sur Régularisation SMIC

## Saisie des régularisations DSN

Permet de définir des régularisations de certains blocs UNIQUEMENT pour la DSN

Ajouter | Modifier | Dupliquer | Supprimer | Novembre | 2022 | Régularisation SMIC

Sélectionnez la période DSN sur laquelle il faut effectuer la régularisation, puis cliquez sur Ajouter.

Le programme va analyser les DSN de janvier 2021 jusqu'au mois précédent la DSN courante. Dans cet exemple, la période sera janvier 2021 à Octobre 2022.

Pour chaque salarié et chaque période, si le bloc 79 SMIC n'a pas été trouvé, une régularisation sera ajoutée.

## Saisie des régularisations DSN du SMIC

Permet de créer les régularisations SMIC suite à courrier URSSAF.

Ajouter | Supprimer | Novembre | 2022 | Régularisation DSN

Année	Mois	Matricule	Nom-Prénom	Contrat	Mt Smic	Mt Brut	Smic*1.6
2021	03	000008		1.1.0	493,83	852.92	790.13
2021	04	000008		1.1.0	155,49	268.51	248.78
2021	05	000008		1.1.0	1484,68	2564.34	2375.49
2021	06	000008		1.1.0	666,44	1150.99	1066.30
2021	07	000008		1.1.0	1554,58	2685.04	2487.33
2021	08	000008		1.1.0	995,46	1719.40	1592.74
2021	09	000008		1.1.0	774,27	1405.50	1238.83
2021	10	000008		1.1.0	574,92	976.27	919.87
2021	11	000008		1.1.0	866,68	1471.73	1386.69
2021	12	000008		1.1.0	982,38	1674.16	1571.81
2022	01	000008		1.1.0	1603,12	2707.71	2564.99
2022	02	000008		1.1.0	3,07	23.35	4.91
2022	03	000008		1.1.0	1603,12	2699.17	2564.99
2022	04	000008		1.2.0	91,75	483.46	146.80

L'écran récapitule toutes les régularisations qui seront appliquées dans la DSN. On constate qu'à chaque fois le montant du brut est supérieur à 1.6\*SMIC proraté.

Le bouton supprimer permet de supprimer les régularisations si finalement vous ne désirez pas les effectuer. Toutefois, comme le programme analyse toutes les DSN, si par exemple vous avez déjà effectué les régularisations nécessaires pour le mois de mars 2022, celles ci ne seront pas repropoées car le programme va détecter les régularisations que vous auriez effectué manuellement.

Par conséquent, si vous utilisez le module sur la DSN de novembre 2022, et que recommencez sur le mois de décembre 2022 aucune régularisation ne sera proposée.

Enfin la régularisation fonctionne également pour tous les contrats clos, ou en changement de situation. Il n'y a pas de bulletin de régularisation à créer, tout est automatique.

November 2022		Générer	Voir les anomalies	Voir les signalements	Transmission	Traitements FPOC	Autres traitements
Taper votre recherche							
Changer mode d'affichage   Tester les blocs OC   Ajouter un bloc 22							
Ti ascendant par matricule							
Section	Salarié						
ET010101	ESAT DGF	S21.G00.79	Composant de base assujettie	18	Base forfaitaire Prévoyance		0.00
000005		S21.G00.81	Cotisation individuelle	059	Cotisation prévoyance Assurance mutuelle		0.00
000008		S21.G00.50	Versement individuel	0111	2022		0.00
000124		S21.G00.51	Rémunération	001	Rémunération brute non plafonnée		0.00
000167		S21.G00.51	Rémunération	002	Salaires bruts soumis à l'assurance chômage		0.00
000247		S21.G00.53	Activité	01	Travail rémunéré		0.00
000341		S21.G00.53	Activité	01	Travail rémunéré		0.00
000348		S21.G00.51	Rémunération	003	Salaires rétabli		0.00
000406		S21.G00.51	Rémunération	010	Salaires de base		0.00
000407		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0.00
000436		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		493.83
ET040402		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0.00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		155.49
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0.00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		1484.68
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0.00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		866.44
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0.00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		1954.58
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0.00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		995.46
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0.00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		774.27
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0.00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		574.32
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0.00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		856.68
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0.00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		982.38
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0.00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		1603.12
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0.00
S21.G00.78.001	Code de base assujettie			03	Assiette brute déplafonnée		
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement			0103	2021		
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement			3103	2021		
S21.G00.78.004	Montant			0.00			
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation						
S21.G00.78.006	Numéro du contrat						
S21.G00.78.007	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation						

Pour tester la génération DSN, vous pouvez générer un salarié, à condition qu'il soit encore présent et que sa paie ait été calculée. Si le salarié est sorti, vous devez générer la section complète.

Revision #3

Created 22 November 2022 16:27:40 by Valéry HUMEZ

Updated 26 April 2023 09:25:56 by Jean François KERSERHO